

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le 21 septembre 2020 via conférence téléphonique, à huis clos, tel qu'autorisé par arrêt ministériel à 16h00.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance extraordinaire ce 21 septembre 2020 à 16h00 par voie de téléconférence.

Sont présents à cette téléconférence :

Pierre Flamand	Maire
Serge Piché	Conseiller
Alain Lachaine	Conseiller
Éric Paiement	Conseiller
Normand Bernier	Conseiller
Pierre Lamoureux	Conseiller
Yves Prud'homme	Conseiller

qui sont présents au téléphone. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Pierre Flamand, maire.

Assistent également à la séance, par voie de téléconférence:

Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière qui est également présente au téléphone.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 16h00 et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2020-09-7568

2. AUTORISATION DE SIÉGER À HUIS CLOS

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 23 septembre 2020;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale puissent y participer par téléconférence.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-09-7569

3. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil présents sur le territoire de la municipalité sont tous présents à la présente séance extraordinaire, ils renoncent unanimement à l'avis de convocation qui devait précéder la présente séance. Ils consentent également unanimement à ce que soient discutés et traités en ordre du jour, lors de la présente séance, les points suivants :

1. Ouverture de la séance extraordinaire et constatation du quorum
2. Autorisation de siéger à huis clos
3. Renonciation à l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour
4. Octroi de contrat – Fourniture d'équipements de déneigement
5. Modification du lieu des séances du conseil municipal
6. Période de questions
7. Levée de la séance extraordinaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renoncer à l'avis de convocation, d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-09-7570

4. OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT MODIFIANT LA RÉSOLUTION N° 2020-05-7438

ATTENDU l'appel d'offres portant le numéro #AOP-2019-12-7319-2 « Fourniture d'équipements de déneigement neufs année 2020 pour un camion 10 roues Freightliner M2-106, 2018 » publié sur le site du SEAO le 24 avril 2020 et dans le Journal l'Info de la Lièvre le 28 avril 2020;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres publié, la Municipalité a reçu une seule soumission;

ATTENDU que ce conseil octroyait, par l'adoption de la résolution numéro 2020- 05-7438, le contrat de fourniture d'équipement de déneigement à Machineries Forget au montant de 88 145.69 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU les besoins du service de déneigement de la municipalité d'acquérir des équipements supplémentaires pour obtenir un meilleur rendement de ces équipements roulants de déneigement;

ATTENDU les soumissions reçues de Machineries Forget en date du 18 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture d'équipements de déneigement neufs année 2020 pour un camion 10 roues Freightliner M2-106 appartenant à la municipalité, à l'entreprise *Machineries Forget*, au montant de 91 318.09 \$ plus les taxes applicables, selon la soumission reçue de Machineries Forget le 18 septembre 2020;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, ou la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces tous les documents nécessaires à cette transaction;

QUE la présente résolution modifie celle adoptée le 14 mai 2020 et portant le numéro 2020- 05-7438;

QUE cette dépense soit imputée et payable à même le fonds de roulement de la municipalité, provisionné au poste budgétaire # 23-043-50-725 et qui sera remboursable sur une période de 8 ans;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2020-09-7571

5. MODIFICATION DU LIEU DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU l'article 145 du *Code municipal* qui permet au conseil municipal de modifier le lieu de la tenue de ses séances publiques;

ATTENDU qu'en raison de la distanciation physique et des mesures exceptionnelles qui doivent être respectées;

ATTENDU que la salle du conseil, lieu établi pour les séances publiques, ne possède pas la capacité d'accueil suffisante pour recevoir les citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normanda Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

- **QUE** ce conseil décrète que les séances ordinaires seulement du conseil, et ce, à compter du 13 octobre 2020 se tiendront en alternance d'un mois à l'autre dans la salle du club de l'âge d'Or de Lac-des-Écorces (village) située au 584, boulevard St-François à Lac-des-Écorces (séance ordinaire du conseil d'octobre et décembre 2020) et dans la salle du club de l'âge d'Or de Val-Barrette située au 110, rue Picardie à Lac-des-Écorces (séance du conseil de novembre 2020);
- **QUE** ce conseil décrète que les séances extraordinaires seront toutefois tenues en audioconférence jusqu'à nouvel ordre;
- **QUE** ce conseil autorise le paiement de frais de location de ces salles pour la tenue des séances du conseil, au montant de 100,00\$ pour chacune des séances et payable au club de l'âge d'Or concerné;
- **QUE** cette dépense soit imputée et payable à même le poste budgétaire # 02-190-00-493.

ADOPTÉE

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION N° 2020-09-7572

12. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance extraordinaire à 16h24.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Linda Fortier
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire